

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

MISSION EN REPUBLIQUE DU RWANDA

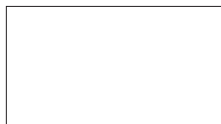
1–5 décembre 2008



Commission Africaine
des Droits de l'Homme
et des Peuples



International Work Group
for Indigenous Affairs



RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

MISSION EN RÉPUBLIQUE DU RWANDA

1–5 décembre 2008

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a pris note de ce rapport lors de sa 47ème session ordinaire, 12-26 mai 2010



Commission Africaine des Droits
de l'Homme et des Peuples
(CADHP)



International Work Group
for Indigenous Affairs

2010

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS / COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

MISSION EN REPUBLIQUE DU RWANDA 1 –5 DECEMBRE 2008

© Copyright : ACHPR et IWGIA - 2010

Mise en page : Jorge Monrás

Imprimerie : Eks-Skolens Trykkeri, Copenhagen, Denmark

ISBN : 978-87-91563-89-8



Distribution en Amérique du Nord:
Transaction Publishers
390 Campus Drive / Somerset, New Jersey 08873
www.transactionpub.com



COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

No 31 Bijilo Annex Layout - Kombo North District,
Western Region - P.O.Box 673, Banjul, The Gambia
Tel: +220 441 05 05/441 05 06 - Fax: +220 441 05 04
achpr@achpr.org - www.achpr.org



INTERNATIONAL WORK GROUP FOR INDIGENOUS AFFAIRS

Classensgade 11 E, DK-2100 Copenhagen, Danmark
Tel: +45 35 27 05 00 - Fax: +45 35 27 05 07
iwgia@iwgia.org - www.iwgia.org

*Ce rapport est publié grâce au soutien du
Ministère des Affaires Etrangères du Danemark*

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET TERMES PRINCIPAUX.....	8
PREFACE	10
REMERCIEMENTS	14
CARTE DU RWANDA	15
RESUME EXECUTIF	16
INTRODUCTION.....	22
I. INFORMATIONS GENERALES SUR LE RWANDA	26
II. RENCONTRES EFFECTUÉES ET COMMUNAUTÉS VISITÉES	34
III. ANALYSE ET OBSERVATIONS	48
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	54

ABREVIATIONS ET TERMES PRINCIPAUX

CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAtDHP	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
Batwa/Twa	Emploi interchangeable
COPORWA	Communauté de potiers du Rwanda
RDC	République Démocratique du Congo
Rescapés du Génocide	Citoyens rwandais, essentiellement Tutsi, ayant survécu au génocide de 1994
Populations historiquement marginalisées	Expression employée par le Gouvernement du Rwanda pour désigner les Batwa et les autres personnes vulnérables
Hutu/Bahutu	Emploi interchangeable
OIT	Organisation internationale du travail
Rapatrés	Citoyens rwandais qui ont fui le pays pendant les conflits internes et qui sont de retour après 1994
La Charte	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Tutsi/Batutsi	Emploi interchangeable
Personnes vulnérables	Batwa, rapatriés/migrants de retour et rescapés du génocide
GTPA	Groupe de travail sur les populations/ communautés autochtones
ACRWC	Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant
PIRDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PIRDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
CERD	Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
CEDAW	Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant

PREFACE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine), qui est l'organe des droits de l'homme de l'Union africaine, s'occupe de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones depuis 1999. Les peuples autochtones font partie des groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés du continent africain. Depuis la 29^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine de 2001, leurs représentants participent aux sessions de la CADHP et apportent leurs vibrants témoignages en ce qui concerne leur situation et les violations des droits de l'homme dont ils sont victimes. Leur message s'inscrit dans une forte demande de reconnaissance et de respect et en appelle à une amélioration de la protection de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils demandent aussi le droit de vivre en tant que peuple et d'avoir leur mot à dire dans le choix de leur futur, qu'ils veulent pouvoir baser sur leur propre culture, leur identité, leurs espoirs et leur conception du monde. En outre, les peuples autochtones souhaitent exercer leurs droits dans le cadre institutionnel des états-nations auxquels ils appartiennent. La Commission africaine a répondu à leur appel. La Commission africaine reconnaît que la protection et la promotion des droits de l'homme des groupes les plus défavorisés, marginalisés et exclus du continent est un problème majeur et que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples doit être le cadre de protection et de promotion de ces droits.

Afin de définir une base à partir de laquelle élaborer des discussions et formuler des recommandations, la Commission africaine a mis en place un Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones (Groupe de travail) en 2001. Le Groupe de travail a mis en œuvre son mandat initial en produisant un document complet intitulé « Rapport du groupe de travail d'experts de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones », sur la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones en Afrique (le rapport complet peut être téléchargé sur <http://www.achpr.org>). Le rapport a été

adopté par la Commission africaine en novembre 2003 et publié sous forme de livre en 2005. Ce rapport représente la conception et le cadre institutionnel officiels de la Commission africaine en ce qui concerne la question des droits de l'homme des peuples autochtones en Afrique.

En 2003, le Groupe de travail a reçu comme mandat de :

- Lever des fonds pour financer les activités du Groupe de travail, avec le soutien et la coopération des bailleurs de fonds, des institutions et des ONG intéressés ;
- Collecter des informations venant de toutes les sources possibles (y compris les gouvernements, la société civile et les communautés autochtones) sur l'état des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations et communautés autochtones ;
- Entreprendre des visites de pays pour étudier la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones ;
- Formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités appropriées pour prévenir et remédier aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et communautés autochtones ;
- Soumettre un rapport d'activités à chaque session ordinaire de la Commission africaine ;
- Coopérer chaque fois que cela est faisable et pertinent avec les autres institutions, organisations et mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Sur la base de ce mandat, le Groupe de travail a développé un programme extensif d'activités. Ce programme comprend entre autres des visites de pays, l'organisation de séminaires de sensibilisation, la coopération avec les diverses parties prenantes et la publication de rapports ; le tout dans le but de protéger et de promouvoir les droits des peuples autochtones en Afrique.

Ce rapport fait partie d'une série de rapports spécifiques de pays produits par le Groupe de travail et adoptés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Les rapports de pays font suite à diverses visites, effectuées dans ces pays par le Groupe de travail, qui toutes ont cherché à impliquer d'importantes parties prenantes comme les gou-

vernements, les institutions nationales de droits de l'homme, les ONG, les agences intergouvernementales et des représentants des communautés autochtones. Les visites ont cherché à impliquer tous les acteurs pertinents dans un dialogue autour des droits humains des peuples autochtones et à les informer de la position de la Commission africaine en la matière. Les rapports traitent non seulement des visites du Groupe de travail mais cherchent aussi à développer les termes d'un dialogue constructif entre la Commission africaine, les différents états membres de l'Union africaine, ainsi que les autres parties intéressées.

Jusqu'à ce jour, le Groupe de travail a entrepris des visites au Botswana, au Burkina Faso, au Burundi, au Gabon, au Kenya, en Libye, en Namibie, au Niger, en Ouganda, en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo, en République du Congo et au Rwanda. Ces visites de pays ont été effectuées entre 2005 et 2010 et les rapports sont publiés, une fois qu'ils ont été adoptés par la Commission africaine. L'espoir est que ces rapports contribuent à une prise de conscience sur la situation des peuples autochtones en Afrique et s'avèrent utiles pour établir un dialogue constructif et identifier les moyens appropriés par lesquels la situation des peuples autochtones d'Afrique pourra être améliorée.

L'espoir est, qu'à travers notre effort commun, la situation critique des droits de l'homme des peuples autochtones soit largement reconnue et que toutes les parties prenantes oeuvrent, chacune dans leur domaine, à la promotion et à la protection des droits de l'homme des peuples autochtones.

Commissaire Musa Ngary Bitaye
Président du Groupe de travail de la Commission africaine
des populations / communautés autochtones

REMERCIEMENTS

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples souhaite exprimer au Gouvernement de la République rwandaise son appréciation pour l'invitation au Groupe de travail sur les populations/ communautés autochtones (GTPA) à effectuer une mission de promotion dans le pays et pour avoir mis à la disposition de la délégation toutes les mesures et le personnel nécessaire pour assurer le succès de la mission.

La Commission africaine est reconnaissante envers les autorités pour l'hospitalité et le soutien qu'elles lui ont accordés pendant la mission. Nous remercions tout particulièrement les responsables du gouvernement et la Commission nationale des droits de l'homme qui ont trouvé le temps de rencontrer et d'accompagner la délégation lors des différentes réunions et visites de site malgré la charge de leur emploi du temps.

La Commission africaine souhaite également exprimer sa gratitude aux organisations de la société civile qui l'ont assistée tout au long de la mission, en particulier COPORWA et ses responsables.



CARTE DU RWANDA

RESUME EXECUTIF

Le Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones en Afrique (GTPA ou Groupe de travail) a effectué une mission dans la République du Rwanda du 1^{er} au 5 décembre 2008. La délégation était composée de :

- Commissaire Musa Ngary Bitaye, Membre de la Commission africaine et Président du GTPA ;
- Dr Melakou Tegegn, Membre du GTPA ;
- La mission était assistée de M. Francis Ngarhodjim, Juriste au Secrétariat de la Commission africaine.

Objectifs et termes de référence de la mission

L'objectif général de la mission était d'exécuter le mandat du Groupe de travail et de la Commission africaine. Les termes de référence de la mission étaient notamment les suivants :

- recueillir des informations sur la situation de la communauté Batwa au Rwanda ;
- engager un dialogue avec le Gouvernement du Rwanda sur la situation de la communauté Batwa au Rwanda ;
- engager la société civile dans son rôle de promotion et de protection des droits de la communauté Batwa ;
- se rendre auprès des Batwa et discuter avec eux des problèmes affectant la jouissance des droits garantis aux termes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte).

Bref historique du Rwanda

La République du Rwanda a connu une histoire troublée par des conflits internes et un génocide imputables aux politiques ethniques et raciales de la colonisation, d'abord allemande en 1897, lorsqu'elle fut administrée conjointement avec le Burundi sous l'appellation de Rwanda-Urundi puis, par la suite, en 1916 par la Belgique, qui auraient exacerbé les politiques raciales et enfin sous mandat de la Société des Nations en 1924 avant d'accéder à l'indépendance en 1962.

Avant son indépendance, la violence ethnique qui éclata en 1959 entre Tutsis et Hutus entraîna un exode massif de Tutsis qui se réfugièrent dans les pays voisins. La tension et les escarmouches entre les deux principaux groupes ethniques s'exacerbèrent en une violente guerre civile.

Malgré les efforts de paix aux termes des Accords d'Arusha, le conflit interne entre Hutus et Tutsis dégénéra en génocide au cours duquel plus de 800 000 Tutsis et Hutus modérés furent tués au cours d'une période de 100 jours en 1994. Le Front patriotique rwandais prit le pouvoir en 1994 et mit fin au génocide.¹

Géographie

Le Rwanda est situé dans la Région des Grands Lacs d'Afrique Centrale et de l'Est et a une superficie de 26 338 kilomètres carrés. Le pays est bordé par l'Ouganda au nord, la République Démocratique du Congo (RDC) à l'ouest, la Tanzanie à l'est et le Burundi au sud. Le Rwanda est un pays vallonné jouissant d'un climat tempéré comportant deux saisons des pluies.²

Population et composition ethnique

Le pays a une population d'environ 11 millions d'habitants, composée essentiellement de Hutus (plus de 80 %), de Tutsis (environ 14 %), de Twas (environ 2 %) et d'autres groupes ethniques.

1 en.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_Rwanda

2 www.infoplease.com

Obligations internationales en matière des droits de l'homme

La République rwandaise est Etat partie à un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme, tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits de la femme en Afrique, le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et la Convention concernant l'interdiction et des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants.

Mais le pays doit encore ratifier d'autres traités importants des droits de l'homme affectant les droits des populations/communautés autochtones tels que la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples autochtones et tribaux.

Rencontres organisées au cours de la mission

Au cours de la mission, la délégation a rencontré et eu des entretiens fructueux avec une grande variété d'acteurs et d'institutions, y compris des organisations autochtones afin de s'informer pleinement de la situation des populations/communautés autochtones dans le pays. La délégation a rencontré des fonctionnaires de différents ministères travaillant directement ou indirectement avec les populations/communautés autochtones. La délégation a également rencontré des membres du législatif et du judiciaire ainsi que d'autres organisations internationales et locales basées au Rwanda. La délégation a également visité les communautés autochtones Batwa en différents endroits.

Observations de la délégation

A la suite du génocide de 1994 et pour renforcer l'unité nationale et prévenir tout conflit ethnique à l'avenir, le gouvernement du Rwanda a adopté une position politique selon laquelle il n'y a qu'une seule communauté au Rwanda, composée de tous les Rwandais (*baniarwanda*).

La Loi n° 47/2001 de décembre 2001 portant répression des crimes de discrimination et de la pratique du sectarisme dispose de peines infligées pour divisionnisme, terme vaguement défini et souvent employé de manière interchangeable avec sectarisme et signifiant : «*Toute expression orale, écrite ou tout acte de division, pouvant générer des conflits au sein de la population, où susciter des querelles fondées sur la discrimination*».

L'ancienne distinction des groupes en *Bahutus*, *Batutsi* et *Batwas* est proscrite et le simple fait de la mentionner constitue même une infraction pénale (divisionnisme). Il résulte de cette politique que le gouvernement du Rwanda ne considère pas les Batwa comme des autochtones. Or, le gouvernement reconnaît la situation particulière des Batwa en les catégorisant comme étant des « populations historiquement marginalisées » et, à cet effet, il a adopté une série de mesures visant à améliorer leurs conditions de vie et à les intégrer dans la société rwandaise. La Commission africaine voudrait féliciter le Gouvernement pour les initiatives prises afin d'améliorer la vie de ceux que l'on nomme les « populations historiquement marginalisées », y compris les communautés autochtones Batwa.

Malgré les mesures mises en place pour améliorer leurs conditions de vie, la situation des Batwa reste précaire et leur niveau d'éducation reste très faible, bien en deçà de la moyenne nationale. Ils n'ont pas accès aux terres, souffrent de discrimination, en particulier en termes d'accès à l'emploi, et ils ne participent pas à la gestion des affaires publiques à égalité avec les autres communautés.

Conclusions

La Commission africaine prend note des mesures positives adoptées par le Gouvernement de la République du Rwanda afin de promouvoir les

droits de la communauté Batwa, en particulier la gratuité de l'éducation, la mutuelle de santé et l'accès au logement. La Commission est toutefois d'avis qu'il y a lieu de faire davantage et elle appelle le gouvernement à intensifier ses programmes et ses politiques afin de protéger davantage les droits des Batwa.

La Commission a adopté un certain nombre de recommandations visant à aider le gouvernement à atteindre cet objectif. Les recommandations sont formulées en tenant dûment compte des mesures déjà prises par le gouvernement et en gardant à l'esprit la situation socioéconomique et politique du pays.

Recommandations

Il est demandé au gouvernement du Rwanda de :

1. Reconnaître officiellement la communauté Batwa en tant que population autochtone ;
2. Prendre des mesures pour ratifier la Convention 169 de l'OIT, adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la mettre en œuvre dans sa législation, ses politiques et ses programmes de développement ;
3. Garantir la représentation des Batwa à tous les niveaux de prise de décision ;
4. Sensibiliser les Batwa à leurs droits ainsi que les autres populations à respecter les droits des Batwa ;
5. Consulter les Batwa avant de prendre des mesures pouvant affecter leur vie, y compris des mesures visant à améliorer leurs conditions de vie, leur accès à un logement, à l'eau et aux autres services de base tels que la santé et l'éducation ;
6. Tenir compte de la culture et du mode de vie des Batwa dans la conception des programmes de développement et de réduction de la pauvreté ;
7. Prendre des mesures concrètes pour combattre la stigmatisation et la discrimination subies par les Batwa ;
8. Garantir les droits des Batwa à la terre et aux ressources naturelles, y compris une indemnisation adéquate en cas de dépossession ;

9. Adopter des mesures visant à promouvoir et à protéger le savoir-faire traditionnel et autochtone des Batwa ;
10. Faire une étude sur la situation socioéconomique des Batwa en vue d'adopter une stratégie appropriée pour améliorer leur condition ;
11. Garantir les droits culturels et religieux des Batwa en les autorisant à pénétrer dans les forêts et les réserves pour accomplir leurs rituels culturels et religieux ;
12. Prendre des mesures concrètes, y compris la sensibilisation et des mesures incitatives, pour encourager l'inscription scolaire et le maintien des enfants Batwa dans les écoles ;
13. Construire des écoles plus proches des communautés Batwa et former les enseignants à leur enseigner leur langue maternelle et élaborer un programme pédagogique adaptable à leur mode de vie ;
14. Adopter des mesures répondant à l'extrême pauvreté des Batwa causée par la politique gouvernementale de réinstallation, incluant des formations professionnelles et des projets en micro-finance ;
15. Adopter et mettre en œuvre une politique de données non regroupées de la population Batwa au Rwanda eu égard, en particulier, aux efforts entrepris par le gouvernement en matière d'éducation, de santé, de logement, d'emploi et de représentation dans tous les organes de prise de décision à tous les niveaux du gouvernement concernant les Batwa ;
16. La Commission des droits de l'homme et les organisations de la société civile dans le pays devraient collaborer pour élaborer des programmes appropriés pour sensibiliser les acteurs concernés au concept et aux droits des populations autochtones dans le pays ;
17. La Commission africaine devrait collaborer avec le gouvernement et les autres acteurs pertinents dans le pays pour une meilleure protection des droits des communautés autochtones.

INTRODUCTION

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été établie en vertu de l'Article 30 de la Charte des droits de l'homme et des peuples (la Charte) avec, comme mandat premier, la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique.

Pour s'acquitter efficacement de son mandat, la CADHP a pris la décision d'instaurer des Mécanismes spéciaux comprenant des Rapporteurs spéciaux et des Groupes de travail sur des questions thématiques des droits de l'homme. Ces mécanismes spéciaux remplissent le même type de mandat que la CADHP - la promotion et la protection des droits de l'homme – dans leurs domaines respectifs de spécialisation. L'un de ces mécanismes spéciaux est le Groupe de travail sur les populations/ communautés autochtones (GTPA) établi par la CADHP, lors de sa 28^{ème} Session ordinaire tenue à Cotonou, Bénin, en octobre 2000. Le Groupe de travail a pour mandat de :

- Examiner le concept de peuples ou de communautés autochtones en Afrique ;
- Etudier les implications de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples et le bien-être des communautés autochtones, en particulier eu égard au droit à l'égalité (Articles 2 et 3), au droit à la dignité (Article 5), à la protection contre la domination (Article 19), à la promotion du développement culturel et de l'identité (Article 22) ;
- Considérer les recommandations appropriées de suivi et de protection des droits des communautés autochtones ;
- Présenter un rapport à la Commission africaine.

En 2003, le Groupe de travail a adopté et soumis un Rapport à la CADHP dans lequel il présentait une vue d'ensemble de la situation des populations autochtones en Afrique et dans lequel il conceptualisait son appro-

che des questions autochtones dans le cadre de la Charte. Le Rapport a été adopté par la CADHP en 2003 et il a été publié et largement diffusé. Ce Rapport constitue la conceptualisation officielle et le cadre dans lequel la Commission africaine promeut et protège les droits des populations et des communautés autochtones sur le continent.

Préparation de la mission

En 2007, le Secrétariat de la Commission africaine a commencé à échanger des Notes Verbales avec le Ministère des Affaires Etrangères du Rwanda concernant la mission. En 2008, le Gouvernement de la République rwandaise a officiellement accédé à la demande de la CADHP d'une mission du Groupe de travail.

En consultation avec le Secrétariat de la CADHP, un projet de programme de la mission a été préparé avec le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de la Justice du Rwanda. Le programme a été finalisé avec les contributions de la COPORWA, une ONG locale travaillant avec les communautés Batwa du Rwanda.

La délégation du Groupe de travail était composée de :

- Commissaire Musa Ngary Bitaye, Membre de la Commission africaine et Président du Groupe de travail ;
- Dr Melakou Tegegn, Membre du Groupe de travail ;

La mission était assistée par M. Francis Ngarhodjim, Juriste au Secrétariat de la CADHP.

Termes de référence de la mission

L'une des missions du Groupe de travail est de recueillir des informations sur la situation des populations/communautés autochtones dans les Etats membres de l'Union africaine, d'examiner le droit à l'égalité, à la dignité, à la protection contre la discrimination et la promotion du développement culturel et de l'identité des populations autochtones.

Les termes de référence spécifiques de la mission étaient notamment les suivants :

- Recueillir des informations sur la situation de la communauté Batwa au Rwanda ;
- Engager un dialogue avec le Gouvernement du Rwanda sur la situation de la communauté Batwa au Rwanda ;
- Engager la société civile dans son rôle de promotion et de protection des droits de la communauté Batwa ;
- Se rendre auprès des Batwa et discuter avec eux des problèmes affectant la jouissance des droits garantis aux termes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Au titre de son mandat de promotion, le Groupe de travail effectue des missions dans les Etats parties pour engager un dialogue avec les parties concernées, parmi lesquelles le gouvernement, les organisations de la société civile, le monde universitaire et les communautés autochtones elles-mêmes, en vue de renforcer la protection des droits des peuples autochtones.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES RWANDA

Histoire

Bien que des divergences persistent sur la question de savoir quelle communauté s'est installée la première sur le territoire connu aujourd'hui sous le nom de Rwanda, il est généralement admis que les Hutus sont des cultivateurs, les Tutsis des éleveurs et les Twas des chasseurs-cueilleurs.

Le Rwanda et le Burundi furent colonisés par l'Allemagne en 1897 et gouvernés ensemble en une seule colonie appelée Ruanda-Urundi. Avec l'éclatement de la Première Guerre mondiale et l'invasion de la Belgique par l'Allemagne, les troupes belges du Congo (République démocratique du Congo) occupèrent le Ruanda-Urundi en 1916. A la fin de la guerre, le Ruanda-Urundi demeura sous contrôle belge en vertu d'un mandat de tutelle confié par la Société des Nations en 1924. L'administration coloniale divisa les populations rwandaises entre Hutu, Tutsi et Twa en favorisant la minorité Tutsi et en se servant de l'aristocratie Tutsi pour diriger la colonie. Les Hutus furent soumis au travail forcé sous la supervision des Tutsis. A partir de 1933, l'administration coloniale belge introduisit les cartes d'identification au Rwanda portant notamment mention de la "race" de leur titulaire comme étant Muhutu, Mututsi ou Mutwa. En 1957, les dirigeants Hutu au Rwanda publièrent un *Manifeste hutu*, préparant leurs militants à un prochain conflit politique exclusivement fondé sur des motifs ethniques.³

L'année 1959 fut le théâtre d'une explosion de violence ethnique lorsqu'un dirigeant politique Hutu, Dominique Mbonyumutwa, fut battu par des rivaux Tutsi à Gitirama. Des milliers de Tutsis furent contraints de fuir vers les pays voisins.⁴

3 <http://www.historyworld.net/wrldhis/PlainTextHistories.asp?historyid=ad24#ixzz0ncS4jJ9I>

4 www.historyworld.net/

Des élections furent organisées en 1960 et furent gagnées par Grégoire Kayibanda. Il dirigea un gouvernement provisoire qui mena le pays à l'indépendance en 1962 et devint le premier Président du Rwanda en octobre 1961 quand son parti, le PARMEHUTU⁵, remporta les élections parlementaires. Le régime de Kayibanda continua d'étiqueter les Rwandais en fonction de leur appartenance ethnique et mit en place un système de quotas limitant l'accès des Tutsis aux établissements scolaires et aux postes dans la fonction publique à un maximum de 9 %.

En décembre 1963, des rebelles Tutsi s'introduisirent au Rwanda à partir du Burundi voisin et, en réaction, le gouvernement déclara l'Etat d'urgence et, au cours des mois suivants, 14000 Tutsis furent tués et des centaines de milliers d'autres cherchèrent refuge dans les pays voisins. En juillet 1973, Grégoire Kayibanda fut renversé par son Ministre de la Défense, le Major Général Juvénal Habyarimana, lors d'un coup d'Etat militaire.

En 1986, le régime Habyarimana annonça son opposition au retour de réfugiés qui avaient fui le pays à la suite de la violence ethnique de 1959. En réaction, certains réfugiés rwandais, essentiellement Tutsis, décidèrent de combattre le régime Habyarimana en créant un groupe rebelle armé, le Front patriotique rwandais (RPF). Le régime Habyarimana créa une milice Hutu, le *Interahamwe*, pour contrecarrer le FPR.

A partir de 1992, le Président Habyarimana commença à perdre le soutien des extrémistes Hutu pour avoir accepté d'engager des pourparlers de paix avec le FPR. Le gouvernement et le FPR parvinrent à un accord en août 1993, connu sous le nom d'Accords d'Arusha.

Le 6 avril 1994, le Président Habyarimana fut tué dans un accident d'avion, ce qui déclencha le génocide de 1994. Le FPR reprit ses activités militaires, et prit le pouvoir en juillet 1994.

Géographie

Le Rwanda est situé dans la Région des Grands Lacs d'Afrique Centrale et de l'Est et a une superficie de 26 338 kilomètres carrés. Le pays est bordé par l'Ouganda au nord, la République démocratique du Congo (RDC) à l'ouest, la Tanzanie à l'est et le Burundi au sud. Le Rwanda est

5 Parti du Mouvement pour l'émancipation du peuple hutu.

un pays vallonné jouissant d'un climat tempéré comportant deux saisons des pluies.

Administration

La République rwandaise est divisée en cinq provinces (*Intara*), elles-mêmes divisées en trente districts (*akarere*). L'Akarere (district) est l'unité politico-administrative de base dans le pays. La cellule *Akagari* (*Utugari* au pluriel) est la plus petite unité politico-administrative du pays et donc la plus proche des populations. Les provinces sont les suivantes :

- Province du Nord
- Province du Sud
- Province de l'Ouest
- Province de l'Est
- Province de Kigali

Démographie

En 2008, la population était estimée à plus de 10 millions d'habitants dont environ 42 % âgés de 0 à 14 ans, 55 % de 15 à 64 ans et environ 2,4% de personnes âgées de plus de 65 ans. Le taux de croissance de la population est d'environ 2,7 % et le taux de natalité est d'environ 40 naissances pour 1000 tandis que le taux de mortalité est d'environ 14 décès pour 1000. L'espérance de vie à la naissance est d'environ 50 ans : 49 ans pour les hommes et 51 ans pour les femmes.

La population est composée de trois principaux groupes ethniques : les Hutus qui représentent la majorité de la population (85 %), qui sont des fermiers d'origine bantoue. Les Tutsis (14 % avant le génocide, probablement autour de 10 % à l'heure actuelle) sont un peuple de pasteurs arrivés dans la région au 15^{ème} siècle et les Twa (environ 1 %) sont des chasseurs cueilleurs et sont identifiés comme peuples autochtones.

Les populations autochtones au Rwanda – les Twa⁶

Les **Twa**, connus également sous le nom de **Batwa**, sont les plus anciens habitants de la région des Grands Lacs d'Afrique centrale. Les populations actuelles se trouvent au Rwanda, au Burundi, en Ouganda et dans la partie orientale de la République démocratique du Congo.

Lorsque les Hutu, peuple de langue bantoue, arrivèrent dans la région, ils assujettirent les Twa. Vers le quinzième siècle, les Tutsi, peuple nilotique de langue bantoue, arrivèrent ensuite et dominèrent à la fois les Twa et les Hutu. Depuis plusieurs centaines d'années, les Twa constituent une très faible minorité dans la région (actuellement environ 1 % au Rwanda et au Burundi) où ils jouent un faible rôle politique. Ils peuvent donc revendiquer être les habitants originaux du Rwanda, apparentés à d'autres peuples 'Pygmées' d'Afrique Centrale.

Alors que les Hutu agriculteurs et les Tutsi pasteurs empiétaient progressivement sur leurs forêts ancestrales qu'ils défrichaient, les Twa étaient de plus en plus contraints à abandonner leur style de vie et leur culture traditionnels. En marge de la nouvelle société, certains ont survécu en fabriquant et en vendant de la poterie. Dans les années 1970, les plans agricoles et de conservation exercèrent des pressions toujours plus lourdes sur les Twa, privant un grand nombre d'entre eux de leurs terres sans qu'ils aient été consultés ou indemnisés.

A la fin des années 1980, les derniers Twa vivant dans les forêts furent expulsés du Parc national des Volcans, de la réserve forestière de Nyungwe et de la forêt de Gishwati. A la suite de la confiscation de leurs terres, les Twa ont beaucoup perdu de leurs connaissances traditionnelles des forêts. L'aggravation de la pauvreté causée par la perte de leurs moyens de subsistance contribua à stigmatiser davantage les Twa, faisant d'eux des parias de la société.

Malgré leur faible nombre, les Hutu partagent généralement le sentiment que les Twa soutiennent les Tutsis, cela d'autant plus que certains Twa au Burundi sont enrôlés en grand nombre dans l'armée Tutsi. De très nombreux Twa furent tués pendant la guerre et le génocide de 1994. Selon une estimation de l'Organisation des peuples et des nations non re-

6 Minority Rights Group International, *Répertoire mondial des minorités et des peuples autochtones - Rwanda : Twa*, 2008.

présentés (UNPO), environ 10 000 personnes, soit plus d'un tiers de la population Twa du Rwanda, ont été massacrées et un nombre comparable a fui le pays pour se réfugier à l'étranger. L'UNPO fait état de discrimination à l'encontre des Twa dans la distribution alimentaire et d'autres fournitures dans les camps de réfugiés.

Situation actuelle

Traditionnellement, les Twa sont un peuple semi-nomade des forêts montagneuses. En raison du défrichage à des fins agricoles, de l'exploitation forestière, des projets de développement ou de la création de zones de conservation, les Twa ont été contraints d'abandonner ces zones et de s'établir dans de nouveaux endroits. Ils s'efforcent de développer de nouveaux moyens de subsistance pour leur communauté (comme l'agriculture et l'élevage) mais la plupart d'entre eux se retrouvent actuellement sans terre et vivent dans la pauvreté. Les droits ancestraux des Twa sur leurs terres n'ont jamais été reconnus par les gouvernements et aucune indemnisation ne leur a été versée pour les avoir perdues.

Les enfants Twa ont peu accès à l'éducation. Selon l'enquête effectuée par la CAURWA (aujourd'hui COPORWA/Communauté des potiers du Rwanda), en 2004, seuls 23 % des Batwa savent lire et écrire par rapport à 52 % pour l'ensemble de la population rwandaise. En 2004, seulement 34 % des Batwa allaient à l'école.⁷ En outre, les Batwa sont faiblement représentés dans les administrations locales et le gouvernement national. En raison de leur ascendance pygmée, ils continuent de souffrir d'un préjudice ethnique, de discrimination, de violence, et d'une exclusion générale de la société. Les hommes Batwa sont souvent sous l'emprise de l'alcoolisme, phénomène se manifestant dans les communautés confrontées à un effondrement culturel où les hommes ne peuvent plus remplir leur rôle traditionnel et subvenir aux besoins de leur famille. En 2007, la mendicité était la première source de revenus de 40 % des Batwa du Rwanda.

Les Batwa se sont adaptés à l'évolution de leur environnement en adoptant de nouvelles activités économiques et donc de nouvelles tradi-

7 CAURWA. « Enquête sur la condition de vie socio-économique des ménages bénéficiaires de la Communauté des autochtones rwandais ». janvier 2004, p. 14-15

tions et de nouvelles identités, mais ils continuent d'être confrontés à d'immenses difficultés pour survivre. Aujourd'hui, l'essentiel des terres disponibles, outre les zones réservées à la conservation des espèces sauvages et à la protection de l'environnement, est consacré à l'agriculture. Dans l'incapacité d'accéder à leurs terres ancestrales et de pratiquer leur culture et leurs activités économiques traditionnelles, les Batwa considèrent aujourd'hui la poterie comme une expression de leur identité actuelle mais, comme les produits industrialisés bon marché sont désormais facilement disponibles, la poterie est devenue une activité « non rentable ». Malgré cela, les Batwa s'y accrochent à sa signification culturelle et sociale. Ils ne la considèrent pas seulement comme une tradition ancestrale mais elle leur confère une importance sociale également dans la société actuelle. Le processus consistant à creuser de l'argile et à la transporter dans leurs établissements leur confère une socialisation et instaure un sens communautaire parmi les potiers Batwa. Mais, au Rwanda, les terres marécageuses où les Batwa se procurent de l'argile selon un mode de faire-valoir communautaire informel sont rapidement converties pour être consacrées à une riziculture collectivisée par suite de l'évolution de la politique foncière de 2005. Ils sont confrontés à une nouvelle crise devant la perte d'une occupation qui définit leur identité Batwa et qui leur procure un moyen de subsistance.

Les Twa sont généralement stigmatisés par les Hutus et les Tutsis qui les considèrent ignorants et incultes. Des tabous sont attachés à la prise de repas en commun ou même à l'utilisation d'ustensiles employés par des Twa. L'intégration sociale et économique des Twa dans la société rwandaise est extrêmement limitée. Ces autochtones se caractérisent en tant que caste désavantagée et marginalisée. Les Twa restent également désavantagés eu égard à l'éducation, aux soins de santé et aux droits sur les terres mais le Gouvernement du Rwanda, voulant absolument nier leur particularité ethnique, a menacé de supprimer toute assistance aux Twa et à leurs organisations s'ils continuent à se considérer comme un peuple à part.

En 2004, le Ministère de la Justice du Rwanda a refusé d'accorder un statut juridique à l'ONG de défense des droits des Twa, *Communauté des Autochtones Rwandais* (CAURWA), si elle ne cessait pas d'identifier les Twa comme étant les premiers habitants du Rwanda et de les appeler peuple Twa. En avril 2006, le Secrétaire Général du Ministère de la Justice

du Rwanda a expliqué à IRIN News : ‘Ces divisions ethniques n’ont fait que causer des conflits entre les populations de ce pays.... Il est temps désormais de passer sur ces différences anodines et de poursuivre l’objectif d’unité nationale qui bénéficiera à tous au Rwanda.’

En 2007, CAURWA a été obligée de changer d’appellation puisque le gouvernement refusait de céder sur le renouvellement de son statut d’organisme de bienfaisance tant qu’elle n’aurait pas supprimé le terme ‘autochtone’ de son appellation.

II. RENCONTRES EFFECTUEES ET COMMUNAUTES VISITEES

Rencontre à la Faculté de Droit, Université nationale du Rwanda

La mission a rencontré **M. Lambert Dushimimana, Vice Doyen de la Faculté de Droit de l'Université nationale du Rwanda à Butaré.** Après une brève présentation du mandat et de la structure de la Commission africaine et du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, le Commissaire Bitaye a expliqué l'objet de la mission. Il a mentionné l'obligation des Etats en vertu de l'article 26 de la Charte de prendre des mesures pour diffuser les droits, les libertés et les devoirs inscrits dans la Charte, en particulier à travers l'éducation aux droits de l'homme. Les questions soulevées par la mission sont la situation des populations autochtones au Rwanda et si les droits de l'homme, surtout ceux prévus par la Charte, sont enseignés à l'Université nationale du Rwanda.

Concernant la situation des populations autochtones, la mission a été informée qu'il n'y a pas de population autochtone au Rwanda et que toutes les communautés partagent le même territoire, la même culture et la même langue malgré la tentative des anciens maîtres coloniaux de les diviser en groupes ethniques qui sont plutôt des groupes socioéconomiques composés de fermiers, de pasteurs et de chasseurs-cueilleurs. La mission a également été informée qu'il existe des communautés historiquement marginalisées, celles qui sont désavantagées par suite de leur faible niveau d'éducation et d'implication dans la gestion des affaires publiques et celles pour lesquelles le gouvernement a mis en place des programmes et des stratégies visant à les intégrer dans la société globale par des actions d'assistance et de discrimination positive.

Concernant l'éducation aux droits de l'homme, la mission a été informée qu'à la Faculté de Droit, le droit international en matière de droits de la personne est enseigné comme cours facultatif de deux heures de crédit (représentant un total de 30 heures). Pendant l'année aca-

démique 2008, 30 étudiants sur un total de 60 se sont inscrits à ce cours. A partir de l'année prochaine, le cours deviendra obligatoire et sera étendu à toutes les Facultés de l'Université nationale du Rwanda.

Le Vice Doyen a soulevé la préoccupation selon laquelle le concept de peuples autochtones peut constituer une menace pour la sécurité et la souveraineté des Etats. La délégation a expliqué que le concept de peuples autochtones va au-delà de l'identité pour embrasser les questions liées à la sécurité, au développement, et à la jouissance des droits garantis dans la Charte.

Répondant aux questions soulevées par le Vice Doyen, la mission a expliqué que, bien qu'il n'existe pas de définition internationalement acceptée du concept de peuple autochtone, un consensus international s'est établi sur l'essence du concept et sur les principales caractéristiques des peuples autochtones. En Afrique, la reconnaissance du concept est même plus controversée en raison partiellement du fait que les Etats africains indépendants continuent de perpétuer la marginalisation subie par les communautés autochtones pendant l'ère coloniale. Ces communautés étaient considérées par les anciens maîtres coloniaux comme arriérées en raison de leur mode de vie et de leur mode de subsistance qui ne sont pas exactement conformes au système économique mis en place pendant la colonisation et maintenu par les Etats africains indépendants. Dans de nombreux cas, le moyen de subsistance des populations autochtones pourrait bénéficier économiquement au pays s'il était correctement compris et bien exploité.

Concernant le risque de conflit et de menace pour la souveraineté de l'Etat, la mission a expliqué que la promotion et la protection des droits des communautés autochtones en Afrique n'affecte pas la souveraineté des Etats. La Commission africaine, dans sa jurisprudence, a retenu la décision prise par l'OUA de conserver les frontières héritées de la colonisation. Dans *Congrès du Peuple Katangais c/ Zaïre*, la Commission africaine a estimé que le droit des peuples à l'autodétermination s'exerce normalement à l'intérieur des frontières des Etats existants et dans la ligne du droit international. La mission a ajouté que seule la non-reconnaissance du droit des peuples autochtones à l'autodétermination à l'intérieur des frontières des Etats peut aboutir à des conflits et à des menaces.

Rencontre avec le Maire du District de Gisagara

La mission a rencontré le Maire du District de Gisagara, M. Léandre Karekezi. Mme Donahéle Uwingabiye, Maire adjoint, et M. Jean-Claude Gakumba, Coordonnateur des Programmes spécifiques dans la Province du Sud ont également participé à la rencontre.

La mission a été informée que la population du district est d'environ 280 000 personnes dont 2 196 personnes historiquement marginalisées (Batwa) (368 familles). Les principales réalisations du gouvernement en faveur des populations autochtones dans le district sont des réalisations en matière de logement, d'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi, la prévention du VIH/SIDA, l'alphabétisation et à la bonne gouvernance.

Dans le domaine du logement, un programme d'établissement est en cours pour les groupes vulnérables comme les personnes historiquement marginalisées, les rapatriés et les survivants du génocide. 234 familles ont déjà bénéficié du programme.

Eu égard à l'accès aux soins de santé, le gouvernement a mis en place une mutuelle de santé pour les plus vulnérables selon laquelle la moitié des frais sont couverts par le gouvernement et les personnes vulnérables doivent payer annuellement le coût global de 1000 francs rwandais. 1000 francs rwandais sont facturés aux Batwa. En 2008, 1956 personnes historiquement marginalisées sur un total de 2196 ont bénéficié de ce programme.

Concernant l'emploi, le Maire a déclaré que les personnes historiquement marginalisées du district sont impliquées dans différentes activités économiques comme la poterie, les activités agricoles, l'élevage, la construction de routes et autres activités rémunérées dans le cadre du programme *Vision 2020 Umurenge* (VUP). Le gouvernement a également initié une politique appelée "*une famille, une vache*", destinée à fournir une vache à chaque famille vulnérable, y compris aux personnes historiquement marginalisées. Cinq familles Batwa ont reçu une vache en 2008.

Concernant la prévention du VIH/SIDA, le Maire a indiqué qu'une campagne de prévention du VIH/SIDA est en cours dans le district, spécialement destinée aux Batwa. 476 autochtones se sont soumis au dépistage volontaire, sur lesquels 2,1 % se sont avérés séropositifs. Des campa-

gnes de sensibilisation sont également menées dans le district avec l'assistance d'autres partenaires, tels que l'Association des veuves vulnérables affectées et infectées par le VIH/SIDA (AVVAIS).

Concernant l'éducation, la mission a été informée que les enfants autochtones bénéficient de la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire.

Dans le domaine de la bonne gouvernance, le Maire a indiqué que les autochtones siègent dans les tribunaux *gacaca* et participent aux groupes de défense locaux et aux cellules et aux conseils villageois. Selon le Maire, ils ne sont pas représentés dans les conseils des secteurs et des districts à cause de leur faible niveau d'éducation. 10 autochtones figurent parmi les 600 à 800 personnes ayant bénéficié de l'éducation civique *itorero* organisée à l'intention des chefs de communautés.

La mission a visité un établissement de Gisagara où une femme autochtone venait de recevoir une vache dans le cadre du programme "*une famille, une vache*" et le village de Kivugiza, dans la cellule de Gabiro du Secteur de Gishubi, où 20 maisons ont été construites pour les personnes vulnérables, dont 10 foyers familiaux pour les Batwa et 10 foyers familiaux pour des rescapés du génocide de 1994. Il n'y a pas d'école ni de centre de santé dans le village. L'école la plus proche se trouve à Gishubi (à 4 km) et le centre de santé le plus proche à Gisagara (à environ 8 km).

Les populations de Kivugiza se sont vues attribuer des terres sur lesquelles elles cultivent des pommes de terre, du manioc et des haricots. Chaque famille a également reçu une chèvre du gouvernement et la somme de 600.000 francs rwandais (RWF) est allouée chaque année au village. Les villageois de Kivugiza sont organisés en une coopérative appelée *Twisungane* ("Vivre ensemble"), composée de personnes historiquement marginalisées et de rescapés du génocide.

La mission s'est également arrêtée au village de Dahwe où des maisons sont construites pour 18 familles Batwa et 14 autres familles vulnérables.

Réunion à la Commission nationale des droits de l'homme

La mission s'est réunie à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) avec la **Présidente, Mme Zainabo Sylvie Kayitesi, le Vice-Pré-**

sident, M. Deogratias Kayumba, et d'autres membres et personnels de la CNDH.

La mission a été informée que la CNDH est une institution essentielle dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Rwanda. Les membres de la CNDH sont nommés par le Sénat sur désignation du gouvernement, à l'issue de consultations avec d'autres parties intéressées. L'indépendance de la CNDH est ancrée constitutionnellement. Les membres de la CNDH jouissent d'immunités et ont le pouvoir d'enquêter sur les violations des droits de l'homme partout dans le pays, d'en référer au Procureur ou d'en saisir le Tribunal directement. La CNDH peut accéder à n'importe quel document et recueillir n'importe quel témoignage.

Le rapport annuel de la CNDH est présenté aux deux Chambres du Parlement en séance plénière et le Parlement peut adopter une résolution appelant à la mise en œuvre des recommandations de la CNDH. La CNDH peut aussi préparer des rapports (thématiques) spécifiques à présenter au Président de la République. En 2006, la CNDH a préparé un rapport spécifique sur la situation des Batwa, soulignant les difficultés qu'ils rencontrent, analysant leurs problèmes et faisant des recommandations visant à améliorer leur situation. A la suite de ce rapport, le Sénat a décidé de mener des investigations sur la situation des Batwa.

Quand la CNDH reçoit des plaintes pour violations des droits de l'homme et après avoir effectué des recherches, elle écrit aux autorités concernées en faisant des recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier. La CNDH assure le suivi du respect de ses recommandations. La mission a été informée qu'en 2007, dans 500 cas, les victimes de violations de droits de l'homme ont obtenu réparation après l'intervention de la CNDH. En cas de non-respect des recommandations, la CNDH peut adresser un rapport spécifique au Président, comportant ses conclusions, ses recommandations et rendre compte de la non-application de ses recommandations par les autorités concernées.

Concernant les Batwa, la mission a été informée que la CNDH s'est rendue dans 8 districts en 2008. En 2006, elle a mené des enquêtes sur le bien-être des Batwa afin d'évaluer si leurs droits fondamentaux sont garantis. A la suite des investigations, la CNDH a publié un rapport spécifique au Président avec ampliation aux Ministères de l'Administration locale, de la Bonne gouvernance, du Développement communautaire et des Affaires sociales. La CNDH a constaté les nombreux défis auxquels

est confrontée la communauté Batwa, tels que le manque de logements, d'accès à des soins de santé, de nourriture, d'éducation, de terres, de houes, de semences, le chômage, les mariages précoces et illégaux et elle a formulé des recommandations visant à améliorer cette situation.

La mission a été informée que la situation a considérablement évolué depuis le Rapport de 2006 avec le lancement par le gouvernement de nombreux projets destinés à satisfaire les besoins fondamentaux de toutes les communautés vulnérables comme la construction de maisons, la gratuité des soins médicaux prise en charge par une mutuelle de santé. La mission a également été informée de l'attitude des Batwa qui continuent de refuser tout changement de leur mode de vie, freinant ainsi leur développement. A titre d'exemple, concernant les terres, la délégation a été informée que les Batwa vendent leurs propres terres et même les tôles ondulées des maisons construites à leur intention par le gouvernement et poursuivent ainsi leur mode de vie nomade.

Réunion à la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation

La mission a rencontré **Mme Fatuma Ndagiza, Secrétaire Exécutive de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation**. La mission a été informée que la Commission nationale a été créée en 1999 mais que son origine remonte aux Accords de paix d'Arusha de 1993, conclus entre l'ancien régime et le Front patriotique rwandais. La Secrétaire Exécutive a informé la mission qu'avant la colonisation, Tutsi, Hutu et Twa étaient des classes sociales caractérisées par leur mobilité sociale. Ces classes sociales ont été transformées par le colonisateur belge en groupes ethniques, et même en races, en favorisant un groupe au détriment des autres. Le régime post-colonial a poursuivi les politiques discriminatoires mises en place par le colonisateur qui ont culminé avec le génocide de 1994.

La Commission a pour objectif de promouvoir la paix, la tolérance et l'unité au Rwanda. Elle s'acquitte de son mandat à travers différentes activités telles que l'éducation civique composée d'une part d'une éducation civique formelle ciblée sur les droits de l'homme et leurs obligations, l'égalité des genres, les valeurs démocratiques, etc. et, d'autre part, d'une

éducation civique traditionnelle sous forme de retraite (*ingado*) réunissant tous les membres des communautés pour explorer les moyens de résoudre les problèmes communautaires ou encore la consolidation de la paix et la gestion des conflits, les campagnes de sensibilisation.

La Secrétaire Exécutive a indiqué que le faible niveau d'éducation et la stigmatisation ont fait obstacle à la pleine participation des Batwa aux programmes d'éducation civique et elle a exprimé la nécessité d'éduquer à la fois les Batwa eux-mêmes et la société dans son intégralité pour changer le comportement des populations autochtones, combattre les stéréotypes et faire évoluer l'attitude de la société à leur égard.

Elle a également indiqué que le gouvernement accorde la priorité aux Batwa dans tous ses projets afin de les intégrer dans la société.

Visite du village de Kanombe

La mission s'est rendue dans le village de Kanombe, près de Kigali, où ont été réinstallées des familles Batwa. Trente six (36) familles Batwa ont été amenées sur le site en provenance du District de Kicukiro en 2007 mais seules 7 d'entre elles ont reçu des maisons du gouvernement. Vingt six (26) familles vivent dans des maisons louées par le district. A Kucikiro, elles vivaient de poterie et de leur travail dans des fermes d'autres communautés. La plupart d'entre elles sont nées à Kucikiro mais leurs parents proviennent de différentes régions du pays. A Kanombe, elles vivent avec les autres communautés, elles bénéficient de la mutuelle de santé du gouvernement et de l'éducation gratuite pour leurs enfants. Avant leur arrivée sur le nouveau site, le gouvernement avait promis de leur fournir de la nourriture pendant les six premiers mois à Kanombe mais il n'a tenu sa promesse d'aide alimentaire que le premier mois.

Les principales préoccupations de la communauté Batwa de Kanombe sont le manque de terres à cultiver et le manque d'argile et de feu de bois pour la poterie. En outre, il ne lui est pas facile de trouver un emploi dans le voisinage ou en ville car elle n'a pas la qualification nécessaire ou qu'elle souffre de discrimination. Elle a de nombreux projets comme un projet de construction de fours modernes mais elle ne dispose pas des financements nécessaires pour les réaliser.

Les autres domaines de préoccupation sont les soins de santé et le logement. Concernant les soins de santé, leurs cartes de mutuelle santé ont été émises à Kicukiro et elles ne sont pas acceptées par le centre de santé de Kanombe.

Concernant le problème du logement, la mission a été informée que 29 familles attendent encore d'être logées par le gouvernement car les maisons que leur loue le district sont petites et les parents sont obligés de partager la même chambre que leurs enfants.

Rencontre avec le Directeur Général de l'Office rwandais du tourisme et des parcs nationaux - ORTPN

La mission a rencontré **Mme Rosette Chantal Rugamba, Directrice Générale de l'Office rwandais du tourisme et des parcs nationaux - ORTPN.**

La mission a été informée des activités que l'ORTPN, directement ou à travers d'autres partenaires, a effectuées ou effectuée en faveur des communautés vivant à proximité des trois parcs nationaux des Volcans, d'Akagara et de Nyungwe. Elle a expliqué que personne n'a jamais vécu dans les parcs et que les gens ne se rendaient dans la forêt que pour chasser, chercher des plantes médicinales et de l'eau. Au regard de la loi, quiconque pénètre dans une forêt sans autorisation préalable des autorités compétentes est considéré braconnier. Elle a informé la mission des mesures prises pour satisfaire aux besoins des communautés locales hors des forêts comme la construction de points d'eau, la plantation d'arbres, le soutien à la poterie, la construction de maisons, pour les dissuader d'entrer dans la forêt et les impliquer dans la conservation et la gestion des parcs nationaux.

Visite aux populations Batwa de Kinigi et Nyange

Le mercredi 3 décembre 2008, la mission a visité les Batwa des secteurs de Kinigi et de Nyange (District de Musanze, Province du Nord).

Sur le site de Kinigi, 17 familles Batwa vivaient sur un hectare de terres. Conformément à la politique gouvernementale, la moitié des terres

sur le site est affectée à la culture du pyrèthre qui est ensuite vendu à des entrepreneurs locaux. Les familles Batwa ne sont pas autorisées à se rendre dans la forêt pour chasser, ramasser du bois ou chercher de l'eau. Le Secteur est en train de construire des maisons pour 10 familles et il est prévu que d'autres maisons soient construites pour les sept autres familles.

Certains des Batwa attendant d'être logés vivent sur le site dans des conditions très difficiles sans logement correct. Ils vivent dans de petites baraques faites de feuilles et de branches (avec des branches et des feuilles en guise de lits). Ils n'ont pas de travail et certains vivent de mendicité et ils disent ne pas pouvoir travailler parce qu'ils ont faim et n'ont pas les qualifications requises.

Sur le site de Nyange, des maisons ont été construites pour 6 familles qui s'adonnent à la culture en association et avec le soutien d'une ONG appelée AIMPO (*African Indigenous and Minority Peoples Organisation/Action des organisations pour les peuples indigènes et minoritaires*).

Les principales préoccupations des Batwa sont le problème de la faim qui les empêche de travailler et est source de décrochage scolaire, le manque de terres à cultiver et la perte des savoirs traditionnels par suite de leur non-utilisation des forêts, en particulier eu égard à la conservation des forêts et le manque d'éducation et de qualification qui leur pose des difficultés pour trouver du travail.

Rencontre avec la *Gorilla Organisation*

La mission s'est entretenue avec **M. Emmanuel Bugingo**, Directeur de programme de la Gorilla Organisation au Rwanda. M. Bugingo a informé la mission que les Batwa vivaient dans la forêt lorsqu'ils en ont été expulsés par le gouvernement, sans aucune indemnisation, en 1973, pour protéger les gorilles. Il a également mentionné les mesures prises par le gouvernement et d'autres partenaires pour répondre aux besoins des Batwa en dehors des forêts. Il a aussi évoqué les défis auxquels sont confrontés les Batwa dans leur nouveau style de vie, comme leur façon de voir les choses qui diffère de celle du courant dominant de la société qui rend difficile leur intégration dans la société, leurs difficiles conditions de vie, le problème de logement, l'ignorance et il a souligné les actions menées

par Gorilla Organisation pour assister les Batwa comme l'achat de terres et la construction de maisons, le règlement de la mutuelle de santé, la conduite de programmes d'éducation des adultes dans la communauté.

Visite au District de Gakenke

La mission a visité le District de Gakenke (Province du Nord) où des maisons ont été construites pour quatre familles Batwa. Les familles ont été amenées du Secteur de Rushasi il y a trois ans. Elles n'ont jamais vécu dans la forêt mais s'y rendaient pour chasser et chercher du bois et de l'eau.

La communauté Batwa de Gakenke est confrontée à de nombreuses difficultés comme le fait que les maisons sont construites dans une vallée inondable et qu'elles sont très inappropriées pendant la saison des pluies. Une des maisons n'a ni porte ni fenêtres. Les enfants vont à l'école mais certains d'entre eux ont décroché par suite du manque de soutien du District en termes de fourniture alimentaire et de fournitures scolaires. Il est difficile d'obtenir du bois et de l'argile pour la poterie et de communiquer avec le Maire du District essentiellement en raison de la stigmatisation de la communauté par les officiels.

Rencontre avec la Communauté des Potiers du Rwanda (COPORWA)

La mission a rencontré la Communauté des Potiers du Rwanda (COPORWA). La réunion s'est faite avec la participation du Président, du Directeur et d'autres membres de la COPORWA. **Mme Jacqueline Bakamurera**, Procureur Général adjoint, **Mme Christine Umubyeyi**, Conseiller juridique à la Commission nationale des droits de l'homme, et **M. Eugène Rusanganwa**, Juriste au Ministère de la Justice étaient aussi présents.

La mission a entendu une brève présentation sur la COPORWA, son histoire, sa création, son mandat et ses principales activités. A été également mentionné le fait que le nom initial ait dû être changé comme condition de son enregistrement. La mission a été informée que la COPORWA intervient dans des programmes éducatifs à l'intention des Batwa (édu-

cation formelle et alphabétisation des adultes), qu'elle assure la promotion d'activités génératrices de revenus, qu'elle entreprend un travail de plaidoyer et qu'elle intervient dans des activités socioéconomiques. La principale difficulté qu'a rencontrée l'association est le manque de financement, surtout avant sa reconnaissance officielle par le gouvernement en 2007.

La mission a également été informée des principaux défis auxquels sont confrontés les Batwa, tels que les problèmes socioéconomiques : extrême pauvreté, faim, manque de logement, les problèmes de terres, le manque d'éducation et de qualification, le chômage, la stigmatisation et la non-représentation dans les organes de prise de décision.

Rencontres avec les ministères

La mission a rencontré des membres du gouvernement : **M. Tharcisse Karugama**, Ministre de la Justice, et **Mme Christine Nyantanyi**, Ministre d'Etat chargée de l'Administration locale. Ont également participé à la réunion **Mme Jacqueline Bakamurera**, Procureur Général Adjoint, **M. Amandin Rugira**, Secrétaire Général du Ministère de la Justice, **M. Guillaume Kavarunganda**, Agent du Protocole au Ministère des Affaires Etrangères, **Mme Christine Umubyeyi**, Conseiller juridique à la Commission nationale des droits de l'homme, et **M. Eugène Rusanganwa**, Juriste au Ministère de la Justice. La fraternité des médias était également présente mais elle avait été enjointe par le Ministre de la Justice de ne pas participer et de ne pas poser de questions.

La mission a été informée que le concept de population autochtone ne s'applique pas au contexte africain, en particulier au Rwanda où il n'existe qu'une seule communauté qui cohabite, parle la même langue et partage la même culture. Le Ministre de la Justice a indiqué que le Rwanda est victime d'une histoire déformée et que la division au sein de la société rwandaise est issue de la transposition, dans le contexte rwandais, de la division de la société belge entre Flamands et Wallons. Or, la situation n'est pas la même au Rwanda et en Belgique.

Le Ministre a toutefois reconnu qu'au Rwanda, certaines communautés se sont retrouvées marginalisées en raison de leur style de vie et que le gouvernement est en train de mettre en place des mesures visant à améliorer leurs conditions de vie. Les Batwa ne sont plus des chasseurs

car il n'y a presque plus de forêts au Rwanda et, dans tous les cas, ils n'y ont jamais vécu et ils n'en ont donc jamais été expulsés.

Le Ministre de l'Administration locale a informé la mission que les communautés historiquement marginalisées sont appelées ainsi en raison de leur culture arriérée. Selon elle, elles ne sont pas la seule communauté vulnérable au Rwanda et le gouvernement a mis en place un programme quinquennal à cinq volets (éducation, santé, logement, citoyenneté et activités génératrices de revenus), destiné à améliorer les conditions de vie de toutes les communautés vulnérables.

Le Ministre de la Justice a insisté sur le fait qu'il est important que les Batwa ne s'apitoient pas sur eux-mêmes mais qu'ils soient habilités, par l'éducation et d'autres formes d'assistance, à se prendre en charge. Il a précisé que la Loi sur les terres de 2005 ne supprime pas le droit des individus à la propriété de terres mais qu'elle vise à améliorer l'utilisation des terres pour une meilleure productivité en réunissant les parcelles adjacentes. Une telle consolidation est rendue nécessaire du fait que le Rwanda est un pays à forte densité de population.

Concernant la représentation politique, le Ministre de la Justice a estimé qu'elle se fera d'elle-même une fois que les Batwa auront acquis le niveau d'éducation et de qualification requis.

Le Commissaire Bitaye, dans sa réponse, a insisté sur l'importance de reconnaître les Batwa comme étant une communauté autochtone afin de permettre au gouvernement d'adopter des politiques appropriées et les meilleures pratiques leur permettant de jouir de leurs droits et des libertés garanties dans la Charte africaine.

Rencontre avec le Vice-Président de la Chambre des députés

Le 5 décembre 2008, la mission a rencontré l'**Ambassadeur POLISI Denis**, Député, Vice-Président de la Chambre des Députés, Chambre basse du Parlement rwandais.

Le Vice-Président a informé la mission que la Charte africaine a été intégrée au Rwanda à trois niveaux : la Constitution qui comporte une Déclaration des droits, les Lois organiques et les Lois ordinaires qui protègent toutes les droits de l'homme et interdisent la discrimination.

Concernant la population Batwa, le Vice-Président a indiqué que l'enquête menée par le Sénat et la Commission nationale des droits de l'homme ne vise pas à protéger les Batwa en tant qu'autochtones car il n'existe pas de population autochtone au Rwanda où tous partagent le même territoire, la même langue et la même culture. Cette enquête avait pour objet de comprendre la situation socioéconomique des Batwa et de s'assurer de la mise en oeuvre des mesures prises par le gouvernement pour améliorer leurs conditions de vie.

III. ANALYSE ET OBSERVATIONS

Observations générales

À la suite du génocide de 1994 ayant causé la mort de plus de 800 000 personnes⁸ et la fuite de plus de 2 millions de réfugiés et pour renforcer l'unité nationale et prévenir tout conflit ethnique à l'avenir, le gouvernement du Rwanda a adopté une position politique selon laquelle il n'y a qu'une seule communauté au Rwanda, composée de tous les Rwandais (*baniarwanda*). L'ancienne distinction entre *Bahutus*, *Batutsi* et *Batwas* est proscrite et le simple fait de la mentionner constitue même une infraction pénale (*divisionnisme*). Il résulte de cette politique que le gouvernement du Rwanda ne considère pas les Batwa comme des autochtones. Or, le gouvernement reconnaît la situation particulière des Batwa en les catégorisant comme étant des "populations historiquement marginalisées", en adoptant une série de mesures visant à améliorer leurs conditions de vie et en encourageant leur intégration dans la société rwandaise. Le gouvernement emploie le terme 'personnes vulnérables' en y incluant non seulement les populations historiquement marginalisées, les Batwa, mais aussi les rescapés du génocide et les 'rapatriés'.

Les mesures prises en faveur des communautés vulnérables sont la construction de maisons, la gratuité des soins de santé à travers une mutuelle de santé, la gratuité de l'éducation primaire et secondaire et la promotion d'activités génératrices de revenus.

Malgré les mesures mises en place pour améliorer leurs conditions de vie, la situation des Batwa reste précaire, leur niveau d'éducation reste très faible et bien en deçà de la moyenne nationale. Ils n'ont pas accès aux terres, souffrent de discrimination, en particulier en termes d'accès à l'emploi, et ils ne participent pas à la gestion des affaires publiques à égalité avec les autres communautés.

8 1 000 000 selon le Gouvernement rwandais

Questions spécifiques

Reconnaissance des populations autochtones

Le gouvernement du Rwanda, pour les raisons susmentionnées, ne reconnaît pas les Batwa comme étant des populations autochtones mais des *populations historiquement marginalisées*. Cette non-reconnaissance prive les Batwa des droits associés au concept de population autochtone, même s'ils se distinguent nettement de la société dominante, Hutu et Tutsi, par la différence de leur style de vie et de leur culture, clairement reconnue et manifestée par la société dominante sous forme de discrimination, de marginalisation et de dédain à leur égard. La politique d'intégration du gouvernement est une reconnaissance de 'l'exclusion' des Batwa de la société en général et, en même temps, de l'échec à reconnaître et à respecter la nature distincte de la société Batwa et de la pluralité de la société rwandaise.

Le fait de considérer les Batwa comme faisant partie de la société rwandaise sans autre distinction que leur marginalisation historique a abouti à l'adoption de mesures inappropriées pour répondre à leur besoin sans les avoir consultés. Dans certains cas, les Batwa n'ont même pas connaissance des mesures prises en leur faveur. Sur le site de Kinigi, la mission a remarqué que la communauté Batwa qui y vit ne sait pas qu'elle possède des terres car elle pense qu'elles appartiennent à l'entreprise qui achète le pyréthre et qu'en vertu de la politique du gouvernement, ils sont obligés de cultiver sur la moitié des surfaces cultivées.

Droit à la terre et aux ressources naturelles

Le Rwanda est l'un des pays les plus densément peuplés d'Afrique et la terre pose un grave problème. Les forêts sont rares et ont été transformées en réserves et en parcs naturels. La mission a reçu des informations contradictoires concernant l'expulsion des Batwa des forêts. Elle a pris note que de nombreux Batwa n'ont pas la propriété des terres sur lesquelles ils vivent et qu'ils cultivent. Selon l'enquête menée par la CAURWA (actuelle COPORWA) en 2004, 43 % des familles Batwa n'ont

pas accès à la terre par rapport au niveau national de 12 %. 78 % des familles Batwa louent la terre qu'elles cultivent. De plus, 43 % d'entre elles vivent sur des terres d'une superficie inférieure à 0,5 hectares.⁹

Droit au logement

La mission a pris note qu'au niveau des districts, le gouvernement a construit des maisons pour les Batwa et pour les autres personnes vulnérables, collectivement ou exclusivement, dans certains endroits, poursuivant ainsi sa politique d'intégration des Batwa dans la société rwandaise. Or, très peu de maisons ont été construites jusqu'ici et donc de nombreuses familles Batwa, expulsées de leurs anciennes installations, attendent encore d'être logées. Sur le site de Kinigi, aucune maison n'a été construite et les populations autochtones vivent dans de minuscules abris faits de branchages et de feuilles. Dans le village de Kanombe, près de Kigali, où 36 familles autochtones ont été amenées depuis le District de Kicukiro en 2007, seules 7 d'entre elles ont reçu une maison du gouvernement et 26 autres vivent dans des maisons louées par le District à leur intention.

Bien que l'initiative de construire des maisons pour les Batwa soit louable, la mission déplore le fait que les bénéficiaires ne soient pas consultés dans le processus de réinstallation et d'hébergement. Il en résulte que certaines maisons sont construites dans des zones inondables et il s'ensuit de très gros problèmes pendant la saison des pluies, d'autres encore sont construites dans des zones où il est difficile aux Batwa de se procurer de l'argile pour leurs poteries.

Droit à l'éducation

La mission a été informée par les responsables du gouvernement et la communauté Batwa des mesures prises par le gouvernement pour garantir la gratuité de l'éducation primaire et secondaire pour les enfants Batwa qui, à l'instar des autres enfants vulnérables, sont dispensés du paie-

9 CAURWA. « Enquête sur la condition de vie socio-économique des ménages bénéficiaire de la Communautés des autochtones rwandais ». Janvier 2004

ment des frais de scolarité primaire et secondaire. Or, l'absence d'autres mesures incitatives et d'assistance fait qu'il est difficile pour les enfants Batwa d'aller à l'école. Les obstacles sont la stigmatisation attachée au fait d'être un enfant autochtone, la pauvreté, la faim et la difficulté de se procurer un uniforme et des fournitures scolaires. Selon l'enquête effectuée par CAURWA (actuelle COPORWA) en 2004 seulement 23 % des Batwa savent lire et écrire par rapport à 52 % de l'ensemble de la population rwandaise. En 2004, seuls 34 % des Batwa étaient scolarisés.¹⁰

Droit au travail

Les Batwa sont traditionnellement des chasseurs-cueilleurs et des potiers. La transformation des forêts rwandaises en parcs nationaux et en réserves d'animaux a eu pour effet qu'il est impossible pour les Batwa de poursuivre leurs activités de chasse. Il leur est également difficile de se procurer de l'argile pour la poterie puisque l'argile nécessaire ne se trouve pas dans la zone où ils ont été réinstallés. La non-propriété des terres fait qu'il leur est également difficile de s'engager dans des activités agricoles.

Selon l'enquête de la CAURWA (2004), le revenu mensuel moyen des Batwa est de 5 426 Francs rwandais (10 USD). Cela ne suffit pas pour nourrir une famille Batwa d'environ 5 personnes, ce qui les contraint à mendier et qui renforce la marginalisation et leur exclusion. Il est également important de mentionner que plus de 30 % des Batwa étaient sans emploi à l'époque de l'enquête¹¹.

Le gouvernement encourage les Batwa à se lancer dans d'autres professions comme la menuiserie, la maçonnerie ou la construction de routes et de maisons mais ils sont dépourvus des compétences/qualifications requises et font souvent l'objet de discrimination en raison de la stigmatisation qui leur est attachée de par leur appartenance ethnique. La stigmatisation systématiquement attachée aux Batwa est qu'ils seraient paresseux et auraient une propension à l'alcoolisme.

10 CAURWA. « Enquête sur la condition de vie socio-économique des ménages bénéficiaire de la Communautés des autochtones rwandais ». Janvier 2004, p. 14-15

11 Idem

La mission a pris note des autres initiatives prises par le gouvernement à travers des institutions locales pour assister les personnes vulnérables, y compris les Batwa, visant à lancer ou à consolider des activités génératrices de revenus comme la politique *“une famille, une vache”* et la distribution de chèvres aux familles vulnérables dans le village de Kivungiza du District de Gisagara.

Droit à la participation/autodétermination politique

La Constitution du Rwanda garantit le droit de participer au gouvernement, directement ou à travers des représentants librement élus. La mission a reçu des informations concernant la participation des Batwa à la gestion des affaires publiques. Dans le District de Gisagara, par exemple, la mission a été informée que les Batwa sont représentés dans la gestion des villages et des cellules. Ils ne sont pas représentés au-delà des villages et des cellules au motif qu'ils manquent des qualifications requises.¹²

La mission a déploré l'inexistence d'une politique de discrimination positive visant à faire participer progressivement les Batwa à la gestion des affaires publiques à tous les niveaux.

Droit à la santé

Le gouvernement a mis en place une mutuelle de santé pour les personnes vulnérables. Le coût individuel total de la mutuelle de santé est de 2000 francs rwandais, dont le gouvernement prend en charge une moitié, l'autre moitié représentant la contribution des personnes vulnérables. Pour les Batwa, ce coût est intégralement pris en charge par le gouvernement.

L'impression générale dégagée par les discussions avec les Batwa est qu'ils n'ont pas de difficulté à utiliser la mutuelle de santé, sauf dans certaines zones où le centre de santé est éloigné des villages où les Batwa ont

12 La mission a été informée qu'il y avait un représentant de la communauté Batwa au Sénat mais qu'il était malheureusement décédé quelques jours avant le début de la mission.

été réinstallés. A titre d'exemple, dans le village de Kivugiza (Secteur de Gishubi, District de Gisagara), le centre de santé le plus proche se trouve à Gisagara (à environ 8 kilomètres).

Une autre difficulté liée à l'accès aux soins de santé est que, malgré l'existence de la mutuelle de santé, certains Batwa n'y ont pas recours et une plus grande sensibilisation et un suivi plus soutenu s'imposent à cet égard.

Se pose aussi le problème du système de soins traditionnels dont les connaissances disparaissent à cause de leurs inutilisation par suite de l'interdiction d'aller dans les forêts pour se procurer des feuilles et des écorces.

Loi sur le divisionnisme

La Loi n° 47/2001 de décembre 2001 portant répression des crimes de discrimination et de la pratique du sectarisme dispose de peines infligées pour divisionnisme, terme vaguement défini et souvent employé de manière interchangeable avec sectarisme et signifiant : «*Toute expression orale, écrite ou tout acte de division, pouvant générer des conflits au sein de la population, où susciter des querelles fondées sur la discrimination*». L'Article 8 énonce les peines liées au fait de prendre part au divisionnisme de manière à ce que toute personne qui, par le biais d'une déclaration, des écrits, des images ou des signaux de quelque nature que ce soit, faits à la radio, à la télévision, dans une réunion ou dans un lieu public et qui sont mis à la portée du public, agit dans l'intention de faire de la discrimination ou de semer la pratique du sectarisme (divisionnisme) dans la population est punie d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans est d'une amende de cinq cent mille (500.000) [1000 USD] à deux millions (2.000.000) [4000 USD] de Francs rwandais ou de l'une de ces peines seulement.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Commission africaine prend note des mesures positives adoptées par le Gouvernement de la République du Rwanda pour promouvoir le bien-être de la communauté Batwa, en particulier les dispositions relatives à la gratuité de l'éducation, à l'assurance maladie et à un logement. La Commission est toutefois d'avis qu'il peut être fait davantage et elle appelle le gouvernement à intensifier ses programmes et ses politiques pour assurer une meilleure protection des droits des Batwa.

La Commission a adopté un certain nombre de recommandations visant à assister le gouvernement dans l'atteinte de cet objectif. Ces recommandations sont formulées en tenant dûment compte des mesures déjà prises par le gouvernement et en gardant à l'esprit la situation socioéconomique et politique du pays.

Il est demandé au gouvernement du Rwanda de :

1. Reconnaître officiellement la communauté Batwa en tant que population autochtone ;
2. Prendre des mesures pour ratifier la Convention 169 de l'OIT, adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la mettre en œuvre dans sa législation, ses politiques et ses programmes de développement ;
3. Garantir la représentation des Batwa à tous les niveaux de prise de décision ;
4. Sensibiliser les Batwa à leurs droits ainsi que les autres populations à respecter les droits des Batwa ;
5. Consulter les Batwa avant de prendre des mesures pouvant affecter leur vie, y compris des mesures visant à améliorer leurs conditions de vie, leur accès à un logement, à l'eau et aux autres services de base tels que la santé et l'éducation ;
6. Tenir compte de la culture et du mode de vie des Batwa dans la conception des programmes de développement et de réduction de la pauvreté ;

7. Prendre des mesures concrètes pour combattre la stigmatisation et la discrimination subies par les Batwa ;
8. Garantir les droits des Batwa à la terre et aux ressources naturelles, y compris une indemnisation adéquate en cas de dépossession ;
9. Adopter des mesures visant à promouvoir et à protéger le savoir-faire traditionnel et autochtone des Batwa ;
10. Faire une étude sur la situation socioéconomique des Batwa en vue d'adopter une stratégie appropriée pour améliorer leur condition ;
11. Garantir les droits culturels et religieux des Batwa en les autorisant à pénétrer dans les forêts et les réserves pour accomplir leurs rituels culturels et religieux ;
12. Prendre des mesures concrètes, y compris la sensibilisation et des mesures incitatives, pour encourager l'inscription scolaire et le maintien des enfants Batwa dans les écoles ;
13. Construire des écoles plus proches des communautés Batwa et former les enseignants à leur enseigner leur langue maternelle et élaborer un programme pédagogique adaptable à leur mode de vie ;
14. Adopter des mesures répondant à l'extrême pauvreté des Batwa causée par la politique gouvernementale de réinstallation, incluant des formations professionnelles et des projets en micro-finance ;
15. Adopter et mettre en œuvre une politique de données non regroupées de la population Batwa au Rwanda eu égard, en particulier, aux efforts entrepris par le gouvernement en matière d'éducation, de santé, de logement, d'emploi et de représentation dans tous les organes de prise de décision à tous les niveaux du gouvernement concernant les Batwa ;
16. La Commission des droits de l'homme et les organisations de la société civile dans le pays devraient collaborer pour élaborer des programmes appropriés pour sensibiliser les acteurs concernés au concept et aux droits des populations autochtones dans le pays ;
17. La Commission africaine devrait collaborer avec le gouvernement et les autres acteurs pertinents dans le pays pour une meilleure protection des droits des communautés autochtones.

